



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 65
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Céline TONOT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Guillaume RUET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuella SCHAEFFER

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : PREAMBULE

Protection fonctionnelle de Monsieur François REBSAMEN – Diffamation publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35 auquel renvoient les articles L. 5217-7 et L. 5215-16 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur François REBSAMEN ;

La métropole de DIJON est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Madame Christine Sondon, sur le réseau social Facebook, relayé par voie de presse le 21 juin 2026 sur le site internet du média Dijon Acutalités, a écrit : « S'il existait une médaille de la « bonne pratique de la corruption », je la décernerais, en applaudissant à deux mains, à Rebsamen et Koenders ». Elle a en outre désigné la maire de Dijon et le Président de Dijon Métropole comme « couple mafieux ».

Du fait du caractère diffamatoire de ces allégations à son endroit, Monsieur François REBSAMEN, entend déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Dans ces circonstances, le conseil métropolitain est informé de la demande de protection de Monsieur François REBSAMEN adressée à la métropole.

Monsieur le Président bénéficie de cette protection dès réception de la demande par le Préfet et de l'information du conseil municipal en séance conformément à l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé par ailleurs de prendre en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de l'action ainsi engagée, et précisément tous les frais de procédure (notamment les honoraires d'avocat), dépens et frais irrépétibles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de ce que Monsieur le Président bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de sa demande par le Préfet et de l'information du conseil municipal ;
- **de décider** qu'il bénéficie de la protection de la métropole aux conditions exposées ci-avant, dans le cadre des suites données à la plainte déposée auprès du Procureur de la République et, plus largement, dans le cadre de toutes procédures et voies de recours à engager dans cette affaire ;
- **d'autoriser** à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 7
	DONT 18 PROCURATION(S)	N'A PAS VOTE : 1

